

24_02_22 DN12 DP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024/m^o12



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
DE SERVICES**

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE
EN VALEUR DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE PAR LA SOCIÉTÉ
IM LUM**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur des façades de l'hôtel de ville, il convient de conclure un contrat avec la société Im Lum.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'œuvre « sans abonnement » pour la mise en valeur des façades de l'hôtel de ville, avec la société Im Lum 24 rue Henri Terryn 59420 Mouvaux.

Montant : 17 530,00 € HT soit 21 036,00 € TTC

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette prestation.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à ESTAIRES, le 22 février 2024
Dorothee Bertrand, 1ere Adjointe.
Pour le maire empêché.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.